



**Enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'une partie du boulevard Chabaud Latour
(Arrêté URB 2026- 01 - 014)**



Rapport d'enquête

Enquête publique du lundi 9 février 2026 au mardi 24 février 2026

Pascal Besson, le 19 mars 2026

Sommaire

AVANT-PROPOS	3
I. Objet de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur	4
1.1 Objet de l'enquête	4
1.2 Cadre juridique.....	4
1.3 Désignation du CE	4
II. Présentation du projet soumis à enquête.....	5
II.1 – Localisation et caractéristiques de la portion de voie concernée.....	5
II.2 – Nature juridique de l'emprise concernée	5
II.3 – Présentation des objectifs tels qu'exposés par le maître d'ouvrage.....	6
II.4 – Présentation du dossier soumis à enquête.....	7
III. Organisation et déroulement de l'enquête.....	8
III.1 Organisation de l'enquête publique.....	8
III.2 Modalités de publicité	8
III.3 Mise à disposition du dossier d'enquête	9
III.4 Permanences du commissaire enquêteur	9
III.5 Clôture de l'enquête.....	10
IV. Déroulement de l'enquête et participation du public.....	10
IV.1 Observations consignées sur le registre.....	10
IV.2 Observations reçues par courrier ou par voie électronique.....	10
IV.3 Synthèse thématique de la participation	11
V. Constatations et éléments recueillis	11
V.1 Constatations du CE	11
V.2 Éléments du dossier soumis à enquête	12
V.3 Éléments techniques.....	12
V.4 Restitution thématique des observations (renvoi PVS)	12
V.5 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	13
V.6 Objectifs exposés par le maître d'ouvrage	13
ANNEXES	14

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie du boulevard Chabaud-Latour, sur le territoire de la commune de Nîmes. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la procédure organisée à l'initiative de la Ville de Nîmes afin de permettre l'information du public et le recueil de ses observations préalablement à toute décision administrative.

Le commissaire enquêteur, indépendant, exerce sa mission dans le respect des principes d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance. Ce rapport relate de manière factuelle et objective le contexte, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, les modalités d'information et de participation du public, ainsi que les constatations personnelles effectuées par le commissaire enquêteur.

Conformément aux règles applicables en matière d'enquête publique, ce rapport se limite à une présentation factuelle et objective des éléments portés à la connaissance du commissaire enquêteur. Les conclusions motivées et l'avis personnel du commissaire enquêteur feront l'objet d'un document distinct, transmis séparément à l'autorité compétente.

I. Objet de l'enquête et désignation du commissaire enquêteur

1.1 Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n° URB/2026/01/014 en date du 19 janvier 2026, le Maire de la Ville de Nîmes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'une partie du boulevard Chabaud Latour.

Il s'agit d'un projet de déclassement d'une portion du domaine public communal : une partie du boulevard Chabaud Latour à Nîmes, située entre deux emprises militaires.

Ce déclassement poursuit un objectif unique et clairement identifié : permettre l'occupation de cette portion par le ministère des Armées, afin de relier physiquement et fonctionnellement les casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

Il ne s'agit ni d'un projet immobilier, ni d'une urbanisation, ni d'une cession à un acteur privé.

1.2 Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la voirie routière (articles R.141-4 à R.141-10), qui fixent les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales. Ces articles définissent la procédure à suivre pour informer le public et recueillir ses observations avant toute décision administrative de déclassement.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal n° 2026-01-014 du 19 janvier 2026, dans le respect des principes généraux du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion du domaine public communal. Cependant, la procédure spécifique d'enquête publique et de déclassement relève avant tout du Code de la voirie routière, qui encadre les étapes et les garanties procédurales.

L'ouverture et les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été prescrites par l'arrêté municipal du Maire de la Ville de Nîmes, lequel fixe notamment :

- L'objet de l'enquête ;
- La durée de l'enquête ;
- Le lieu de consultation du dossier ;
- Les modalités de recueil des observations du public ;
- Les permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été conduite dans le respect des prescriptions de cet arrêté et des textes réglementaires en vigueur, avec pour objectif exclusif de recueillir les observations du public avant toute décision de déclassement de la portion de voie concernée.

1.3 Désignation du CE

Par arrêté municipal n° 2026-01-014 en date du 19 janvier 2026, le Maire de la Ville de Nîmes a désigné Monsieur Pascal Besson en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique, des modalités d'information et de participation du public, des observations recueillies, ainsi que des constatations personnelles effectuées par le commissaire enquêteur.

Conformément aux principes qui régissent la fonction de commissaire enquêteur, ce rapport se limite à une présentation objective et factuelle des éléments de l'enquête. Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur feront l'objet d'un document distinct.

II. Présentation du projet soumis à enquête

II.1 – Localisation et caractéristiques de la portion de voie concernée

La portion de voie concernée par le projet de déclassement est située sur le territoire communal de Nîmes, sur le boulevard Chabaud-Latour, dans un secteur marqué par la présence d'emprises militaires.

Ce tronçon, de dimension limitée et enclavé entre les casernes Colonel de Chabrières et Bruyères, ne constitue ni un axe structurant de circulation à l'échelle de la commune, ni un itinéraire de transit majeur. Son rôle se limite à une liaison locale, principalement utilisée pour relier différentes voies du quartier et desservir les abords immédiats des installations militaires.

La localisation précise du tronçon est clairement identifiée dans les documents du dossier d'enquête publique, notamment :

- Le plan de situation, qui permet de situer le boulevard Chabaud-Latour dans son environnement urbain et par rapport aux emprises militaires concernées ;
- Le plan de masse, qui délimite avec exactitude la portion de voie faisant l'objet du déclassement ;
- Les vues cartographiques et photographiques, qui illustrent son insertion dans un secteur déjà dominé par des infrastructures militaires, distinct des zones résidentielles avoisinantes.

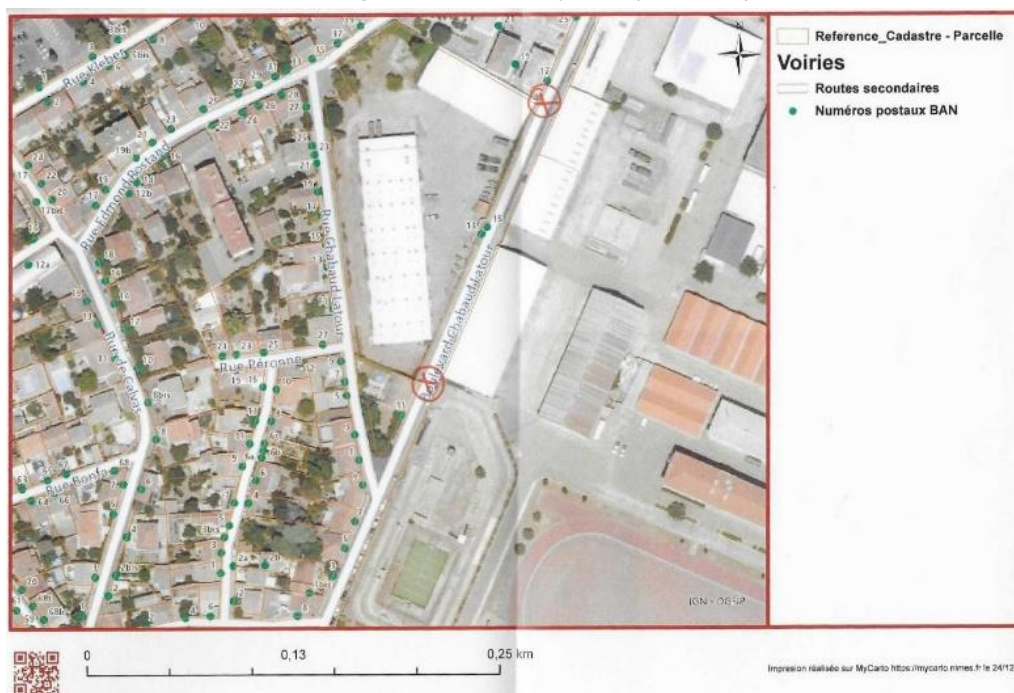
D'un point de vue fonctionnel, cette portion du boulevard assure une circulation locale et restreinte, sans jouer de rôle significatif dans la structuration du réseau viaire communal. Son trafic, essentiellement composé de véhicules liés aux activités des casernes ou aux riverains immédiats, reste limité (voir II.4 pour les données de comptage). Cette configuration particulière — un tronçon court, bordé de part et d'autre par des installations militaires — explique pourquoi sa fermeture n'est pas susceptible d'engendrer des perturbations majeures sur la circulation globale. Les usagers peuvent aisément emprunter des itinéraires alternatifs, comme le confirment les analyses de trafic jointes au dossier (comptages de décembre 2025).

II.2 – Nature juridique de l'emprise concernée

Le bien faisant l'objet de la présente enquête publique correspond à une portion du boulevard Chabaud-Latour, actuellement affectée à l'usage du public et intégrée au domaine public communal de la Ville de Nîmes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la voirie routière.

Le déclassement proposé a pour objet de modifier l'affectation de cette portion de voie, en la retirant du domaine public pour permettre son occupation par le ministère des Armées, dans le cadre de la sécurisation et de la continuité fonctionnelle des casernes Colonel de Chabrières et Bruyères. Cette opération juridique ne préjuge pas d'un transfert de propriété : la voie, une fois déclassée, pourra être affectée à un usage spécifique (militaire), tout en restant dans le patrimoine de la collectivité, sauf décision ultérieure de cession. L'objectif est exclusif : autoriser l'installation de dispositifs de fermeture (portails) et réserver la circulation aux besoins des emprises militaires. Aucun changement de propriétaire ni artificialisation du site n'est prévu dans le cadre de ce projet.

II.3 – Présentation des objectifs tels qu'exposés par le maître d'ouvrage



Le projet soumis à enquête publique consiste en le déclassement d'une portion du boulevard Chabaud-Latour, en vue de permettre son occupation par le ministère des Armées, afin d'assurer une continuité fonctionnelle entre les casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

Le projet ne comporte pas d'opération d'urbanisation ni de construction nouvelle. Il vise exclusivement à modifier l'affectation de la portion de voie concernée, laquelle serait réservée à un usage interne aux emprises militaires avec la mise en place de dispositifs de fermeture (portails) de part et d'autre du tronçon concerné.

Le projet, tel qu'il ressort des pièces du dossier, est présenté comme limité à la modification de l'affectation de la portion de voie concernée. Il ne s'agit ni d'un projet immobilier, ni d'une urbanisation, ni d'une cession à un acteur privé

Les éléments techniques produits indiquent notamment :

- L'installation de dispositifs de fermeture (portails) aux deux extrémités du tronçon ;
- La réservation de la circulation à un usage interne aux emprises militaires ;
- L'absence de construction nouvelle ou d'artificialisation supplémentaire ;
- Le maintien des réseaux existants (eau, électricité, concessionnaires), avec accès garanti pour leur exploitation et leur entretien.

Les documents du dossier ne font état d'aucune opération immobilière ni d'extension des emprises bâties existantes.



Les documents graphiques joints au dossier d'enquête publique, et notamment les plans fournis par les services techniques de la Ville de Nîmes, permettent d'identifier précisément l'emprise du projet et les limites du tronçon concerné par le déclassement.

Les éléments présentés dans le dossier ne font apparaître aucun

projet de cession à un acteur privé, ni de modification de l'environnement bâti existant. Le déclassement projeté a pour seul objet de permettre l'occupation de la portion de voie par le ministère des Armées, dans le cadre de l'organisation et de la sécurisation des emprises militaires existantes.

Il est précisé qu'une enquête publique portant sur un projet similaire s'est déroulée en 2018. Cette procédure n'a pas donné lieu à une décision définitive de déclassement et n'a pas abouti. La présente enquête publique est organisée afin de relancer la procédure et de permettre au public de s'exprimer à nouveau sur le projet.

Elle constitue, à ce titre, une garantie procédurale destinée à assurer l'information du public et la prise en compte des observations éventuellement formulées, préalablement à toute décision de déclassement.

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par l'arrêté municipal et par la réglementation applicable.

II.4 – Présentation du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique (2 pages)
- La notice explicative (2 pages)
- Un courriel de présentation des résultats du comptage des véhicules
- Les annexes d'analyse des flux de circulation sur la période du 10 au 16 décembre 2025 (60 pages)
- Un plan de masse (1 page)
- Un plan de situation (1 page)
- L'avis d'enquête publique (1 page)
- Un plan des points d'affichage (1 page)
- Photos de l'affichage de l'avis (2 pages)
- Un justificatif de parution dans Objectif Gard (2 pages)
- L'édition du Midi libre en date du 22 janvier 2026 avec l'avis d'enquête

Le registre d'enquête était disponible au siège de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci, permettant au public de consigner ses observations.

III. Organisation et déroulement de l'enquête

III.1 Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du boulevard Chabaud-Latour a été organisée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal prescrivant son ouverture.

Elle s'est déroulée du lundi 9 février 2026 à 8h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00, soit pendant une durée de seize (16) jours consécutifs, conformément aux prescriptions réglementaires applicables en matière de déclassement des voies communales.

Le siège de l'enquête a été fixé au Service Foncier de la Ville de Nîmes, situé 152 avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes Cedex 9, où le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, conformément aux usages en vigueur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations selon les modalités prévues par l'arrêté municipal, lesquelles sont précisées dans les sections suivantes du présent rapport.

III.2 Modalités de publicité

L'information du public a été assurée conformément aux prescriptions réglementaires et aux dispositions de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Affichage

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché par les soins de la Ville de Nîmes, conformément aux dispositions réglementaires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet affichage a été réalisé :

- À la porte de la mairie,
- Sur et aux abords immédiats du site concerné par le projet de déclassement, en plusieurs points permettant une information visible des usagers et riverains susceptibles de fréquenter le secteur.

Les emplacements d'affichage retenus permettaient une information effective du public, notamment aux principaux accès du boulevard Chabaud-Latour et à proximité des voies adjacentes.

Publications dans la presse

L'avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la presse locale, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal et la réglementation en vigueur. Cette publication précisait notamment :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates et la durée de celle-ci,
- Les modalités de consultation du dossier,
- Les moyens mis à disposition du public pour formuler des observations,

- Les permanences du commissaire enquêteur.

III.3 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public :

- Au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux ;
- Sur le site internet de la Ville de Nîmes, dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consulter le dossier d'enquête et formuler des observations selon les modalités prévues par l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête.

Consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public au Service Foncier de la Ville de Nîmes, situé 152 avenue Robert Bompard, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

Le dossier comprenait l'ensemble des pièces mentionnées dans l'arrêté municipal, et notamment la notice explicative, les documents administratifs, ainsi que les plans et documents graphiques relatifs au projet de déclassement.

Le dossier était consultable sous format papier au siège de l'enquête et sous format numérique sur le site internet de la Ville de Nîmes.

Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions :

- Par inscription directe sur le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse indiquée dans l'avis d'ouverture d'enquête publique ;
- Par voie électronique, à l'adresse dédiée mentionnée dans l'avis d'enquête publique.

Toutes les observations reçues, quel que soit leur mode de transmission, ont été portées au registre d'enquête et mises à la disposition du public, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

III.4 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de deux permanences organisées au siège de l'enquête.

Ces permanences se sont déroulées au Service Foncier de la Ville de Nîmes (152 avenue Robert Bompard) aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

Ces permanences, ouvertes à tous sans rendez-vous, ont permis aux personnes souhaitant s'informer sur le projet de déclassement de prendre connaissance du dossier d'enquête, de solliciter des renseignements sur le déroulement de la procédure, et, le cas échéant, de

formuler des observations, lesquelles ont été consignées au registre d'enquête ou recueillies selon les modalités prévues.

Elles ont permis d'échanger avec 8 personnes, dont certaines ont formulé des observations orales ou écrites, consignées au registre d'enquête.

III.5 Clôture de l'enquête

À l'issue de la période d'enquête, le mardi 24 février 2026 à 17h00, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

IV. Déroulement de l'enquête et participation du public

IV.1 Observations consignées sur le registre

Pendant la durée de l'enquête, le registre d'enquête a été tenu à la disposition du public au siège de l'enquête, conformément à l'arrêté d'ouverture.

Au total, trois observations manuscrites distinctes ont été consignées sur le registre :

- Une observation en date du 17 février 2026 émanant de M. et Mme Andreu, riverains du boulevard Chabaud Latour ;
- Une observation en date du 20 février 2026 émanant de M. et Mme Hénault ;
- Une observation collective en date du 24 février 2026, signée par sept personnes, pendant la permanence de clôture.

Les observations consignées sur le registre portent principalement sur :

- Les conséquences du déclassement sur l'organisation future de la circulation ;
- Le report éventuel de trafic vers les voies adjacentes, notamment la rue Chabaud Latour et les rues environnantes ;
- Les conditions de sécurité aux abords d'établissements scolaires et de la petite enfance ;
- Le maintien des places de stationnement ;
- Les modalités d'information du public.

L'intégralité des contributions manuscrites a été annexée au présent rapport.

IV.2 Observations reçues par courrier ou par voie électronique

Conformément aux modalités prévues par l'arrêté d'ouverture, des observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par courrier ou par voie électronique. Au cours de l'enquête, deux observations ont été reçues hors-registre :

- Une observation transmise par voie électronique le 22 février 2026 met en avant l'usage quotidien du boulevard Chabaud Latour par des cyclistes, en particulier depuis le quartier Ventabren, et souligne l'impact du projet sur les mobilités douces.
- Une observation reçue par courrier et remise lors de la permanence du 24 février 2026 développant de manière détaillée les flux de circulation, les itinéraires alternatifs envisageables, l'évolution du trafic depuis 2018, les incidences en matière de

stationnement et les modalités d'information du public. L'auteure exprime une opposition au projet au regard des effets qu'elle estime disproportionnés. Ces observations ont été versées au registre d'enquête et annexées au présent rapport.

IV.3 Synthèse thématique de la participation

La participation du public est apparue limitée, tant en nombre d'observations que par la diversité des contributeurs.

L'ensemble des cinq observations recueillies, fait apparaître des préoccupations convergentes portant principalement sur :

- L'organisation future de la circulation et l'identification des itinéraires de report ;
- L'impact du projet sur les rues adjacentes ;
- Le stationnement ;
- Les mobilités douces ;
- Les modalités d'information du public.

Aucune observation n'a contesté la compétence de la commune ni la régularité formelle de la procédure d'enquête publique. Les observations portent essentiellement sur les conséquences pratiques et locales du projet de déclassement.

L'analyse détaillée de ces éléments est développée dans les conclusions motivées du commissaire enquêteur, établies dans un document distinct du présent rapport.

V. Constatations et éléments recueillis

V.1 Constatations du CE

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite sur site le jeudi 5 février 2026, entre 8h et 8h30, en amont de l'ouverture de l'enquête publique. Cette visite a permis de :

- Rencontrer le Commandant Jean-Paul TIXIER, Chef de la Cellule Gestion du Parc Immobilier, et le Lieutenant-colonel Laparra, commandant en second du 2^{ème} REI afin de comprendre les enjeux opérationnels liés au projet ;
- Constater la configuration des lieux, notamment l'enclavement du tronçon concerné entre les deux emprises militaires et son rôle de liaison locale ;
- Vérifier la visibilité et la lisibilité des affiches d'enquête publique, installées en quatre points stratégiques sur et aux abords du boulevard Chabaud-Latour, conformément aux exigences réglementaires.

Cette visite a confirmé que l'information du public était assurée de manière visible et accessible, renforçant ainsi la légitimité de la procédure.



Entrée Rue Hoche



Boulevard Chabaud Latour



Entrée Rue Kleber



Boulevard Chabaud Latour

V.2 Éléments du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires à l'information du public.

Il comporte notamment :

- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- La notice explicative présentant l'objet du projet ;
- Les plans de situation et de masse permettant d'identifier précisément l'emprise concernée ;
- Les documents relatifs aux comptages de circulation réalisés en décembre 2025 ;
- Les justificatifs de publicité et d'affichage.

L'examen des plans permet d'identifier la portion de voie concernée et sa localisation entre les deux emprises militaires existantes.

V.3 Éléments techniques

Des comptages de circulation ont été réalisés à deux reprises :

- En 2018 (du 16 au 23 mars), dans le cadre d'une première enquête publique sur un projet similaire ;
- En décembre 2025 (du 10 au 16), afin d'actualiser les données et d'évaluer l'évolution des flux.

Les résultats de 2025, joints au dossier d'enquête, font état d'un trafic moyen d'environ 1 022 véhicules par jour, avec une dissymétrie marquée selon les sens de circulation. La comparaison avec les données de 2018 — également disponibles dans le dossier — permet d'objectiver l'évolution du trafic et de confirmer que les volumes actuels restent compatibles avec un report vers les voies alternatives du secteur. Cette double analyse renforce la transparence de l'étude et la pertinence des propositions de réorganisation de la circulation.

V.4 Restitution thématique des observations

Les observations du public, analysées dans le procès-verbal de synthèse transmis au maître d'ouvrage, portent principalement sur :

- Les modalités de report de circulation ;

- Les incidences sur les rues adjacentes ;
- Les conditions de stationnement ;
- Les mobilités douces ;
- Les modalités d'information du public.

Ces observations expriment des préoccupations relatives aux conséquences locales du projet. Elles ne remettent pas en cause la compétence de la commune pour engager la procédure de déclassement.

V.5 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

À l'issue de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Ce document, destiné à porter à la connaissance du maître d'ouvrage l'ensemble des contributions formulées par le public ainsi que les interrogations qui en résultent, a été remis à la Ville de Nîmes le 3 mars 2026.

Le procès-verbal de synthèse présente notamment :

- Le nombre et la nature des contributions recueillies ;
- Leur regroupement thématique ;
- Les questions adressées au maître d'ouvrage afin d'éclairer l'analyse du commissaire enquêteur.

Conformément aux pratiques applicables en matière d'enquête publique, le maître d'ouvrage a été invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Les réponses de la Ville de Nîmes ont été transmises le 9 mars 2026 et apportent des éléments d'information relatifs :

- Aux modalités de report de circulation ;
- À l'évolution des flux depuis 2018 ;
- Aux incidences du projet sur le stationnement ;
- Aux mobilités douces ;
- Aux modalités d'information du public.

Les éléments apportés dans ce mémoire en réponse ont été pris en compte par le commissaire enquêteur dans l'analyse des observations et dans l'élaboration de ses conclusions motivées.

Le procès-verbal de synthèse ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont annexés au présent rapport.

V.6 Objectifs exposés par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage expose que le projet poursuit un objectif de continuité fonctionnelle entre les deux emprises militaires existantes. Selon les éléments présentés par le maître d'ouvrage, la portion de voie concernée sépare actuellement deux sites militaires, ce qui impose des contraintes en matière d'organisation interne, de sécurité et de circulation des personnels.

La collectivité indique que la fermeture de cette portion aurait pour effet, selon elle, de renforcer la sécurisation des emprises et la cohérence fonctionnelle des installations existantes.

Les documents produits soulignent que l'emprise concernée est déjà encadrée par des installations militaires et ne fait l'objet d'aucune extension bâtie dans le cadre du projet

ANNEXE 2 Avis d'enquête publique (affiche)



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC

Par arrêté N° 2026-01-014 du 19/01/2026 le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au Déclassement d'emprises du Domaine Public communal.

La Ville de Nîmes envisage :

LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC communal d'une partie du boulevard Chabaud Latour à Nîmes, en vue de permettre son occupation par le ministère des Armées afin de relier les emprises des casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

Ce dossier est encadré par le Code de la Voirie Routière.

Durée et dates de l'enquête : Du lundi 09 février 2026 à 8h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00 soit une durée de 16 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : M. Pascal BESSON, retraité de l'Education nationale, est désigné Commissaire Enquêteur.

Siège de l'enquête : Mairie de Nîmes, Service Foncier, 152 av. Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9,

Consultation du dossier d'enquête : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant notamment la notice explicative et les plans au Service Foncier, Services Techniques de la Ville de Nîmes. Les bureaux seront ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site de la Ville de Nîmes www.nîmes.fr dans la rubrique « Mon Quotidien » « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

Les observations pourront être consignées sur le registre.

Les observations pourront également être adressées soit par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier, Mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9, soit par courriel à l'adresse enquete-publique-foncier@ville-nîmes.fr, avant le mardi 24 février 2026 (17h00).

Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

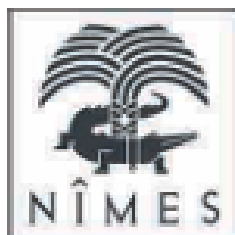
Mesures de publicité : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux : MIDI LIBRE et OBJECTIF GARD, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête.

Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui aura un délai de 30 jours pour rendre au Maire ses conclusions sur le projet. Elles seront tenues à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la Ville de Nîmes.

Responsable du projet : Service Foncier, Mairie de Nîmes, Tél. : 04.66.70.75.28.

ANNEXE 2bis Avis d'enquête publique (insertion presse)- ML (22 Janv 2026)

2026701



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Mairie de Nîmes

Par arrêté N° 2026-01-014 du 19/01/2026, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au Déclassement d'emprise du Domaine Public communal.

La Ville de Nîmes envisage :

- LE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC communal d'une partie du boulevard Chabaud Latour à Nîmes, en vue de permettre son occupation par le ministère des Armées afin de relier les emprises des casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

Ce dossier est encadré par le Code de la Voie Routière.

Par arrêté N° 2026-01-015 du 19/01/2026, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession d'une emprise issue d'un chemin rural

La Ville de Nîmes envisage :

- LE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL :

Cession d'une emprise d'environ 400 mètres constituant une partie du chemin rural sise Chemin des Crottes de Valongues.

Ce dossier est encadré par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Deux enquêtes publiques en vue de recueillir les observations de la population sont donc organisées.

Les pièces du dossier comprenant la notice, les plans des emprises concernées, ainsi que les registres d'enquêtes, seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, du lundi 09 février à 08h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les bureaux seront ouverts au public de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les pièces du dossier sont consultables également sur le site de la Ville,

www.nîmes.fr, rubriques « Mon Quotidien » « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

M. Pascal BESSON, retraité de l'Education nationale, est désigné Commissaire Enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au Service Foncier, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations jusqu'au 24 février 2026 à 17h00 :

- Sur les registres d'enquêtes,
- Par courrier, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NÎMES cedex 9,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@ville-nîmes.fr

Responsable du projet : Service Foncier, Mairie de Nîmes. Tél : 04 66 70 75 28

ANNEXE 4 Certificat d'affichage

V I L L E D E N I M E S



ANNEE	N°	DATE
2025	07	25/02/2025

Direction Population et Citoyenneté
☎ 04 66 76 70 91

N/M/af : CTB/CB/YB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l’affichage à l’Hôtel de Ville(*) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
ARRÊTE MUNICIPAL N°URB 2025 01 014	Avis d'ouverture d'enquête publique de déclassement d'une partie du boulevard Chabaud LATOUR. 	MAIRIE DE NIMES SERVICE FONCIER
Date de début d’affichage : du 21/01/25 au 24/02/25 inclus.		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.


Monsieur Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Date d’expédition : 04 MARS 2025

ANNEXE 5 Cartographie du projet



ANNEXE 6 Procès-verbal de synthèse

<p>ENQUETE PUBLIQUE DU 9 24 FEVRIER 2026 INCLUS</p>  <p style="text-align: right;">AU</p> <p style="text-align: center;">Enquête publique portant sur le déclassement d'une portion du boulevard Chabaud Latour - Arrêté municipal URB/2026/01/014 - commune de Nîmes</p> <p style="text-align: center;">PV DE SYNTHESE</p> <p style="text-align: center;">Commissaire Enquêteur : Pascal BESSON</p> <p>Arrêté municipal n° 2026-01-014 du 19 janvier 2026, portant ouverture d'enquête publique</p> <p>Introduction</p> <p>Conformément aux dispositions réglementaires, mardi 3 mars 2026, nous, Pascal Besson, commissaire enquêteur, avons présenté à Mme Gineste, cheffe du service foncier de la ville de Nîmes et Mme Bacciani, du service foncier, la présente synthèse des contributions recueillies dans le cadre de l'enquête. Le maître d'ouvrage a été informé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles qui seront annexées au rapport d'enquête. Un premier exemplaire est remis au pétitionnaire, et un second est annexé en pièce jointe au rapport du Commissaire enquêteur.</p> <p>I. Rappel de la procédure</p> <p>L'enquête publique relative au projet de déclasserment d'une portion du boulevard Chabaud Latour s'est déroulée du 9 février 2026 au 24 février 2026 inclus, conformément à l'arrêté municipal n° 2026-01-014 du 19 janvier 2026.</p> <p>Le présent procès-verbal de synthèse est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> La synthèse fidèle des observations recueillies ; Les interrogations qui en découlent ; <p>Page 1 sur 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes de précisions nécessaires à l'élaboration des conclusions motivées. <p>II. Rappel des modalités de participation</p> <p>Conformément à l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique, le public pouvait formuler des contributions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> inscription sur le registre papier tenu au Service Foncier ; courrier adressé au commissaire enquêteur ; voie électronique à l'adresse dédiée : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr. <p>Le registre a été clos le 24 février 2026 à 17h00.</p> <p>III. Nombre et nature des contributions</p> <p>Au terme de l'enquête publique, cinq contributions distinctes ont été recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Trois contributions manuscrites consignées sur le registre, dont une collective signée par sept personnes lors de la permanence du 24 février 2026 ; Une contribution transmise par courrier ; Une contribution transmise par voie électronique. <p>Les contributions émanent principalement de riverains du secteur concerné ou d'usagers réguliers du boulevard Chabaud Latour.</p> <p>IV. Regroupement thématique des contributions</p> <p>Les contributions peuvent être regroupées autour des thématiques suivantes.</p> <p>4.1 Organisation future de la circulation et itinéraires de report</p> <p>Plusieurs contributions s'interrogent sur les modalités concrètes de report de la circulation en cas de fermeture de la portion du boulevard concernée par le déclasserment.</p> <p>Il est notamment demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les itinéraires susceptibles d'être empruntés par les flux actuellement observés ; Si certaines rues adjacentes seraient mises en sens unique ou feraient l'objet d'aménagements spécifiques ; Les solutions pour absorber les volumes de circulation relevés lors des comptages. <p>Certaines contributions détaillent les rues susceptibles de recevoir ces reports ainsi que les points de congestion existants (carrefours à feux, abords d'établissements scolaires, voies étroites).</p> <p>4.2 Impact sur les rues adjacentes et conditions de sécurité</p> <p>Plusieurs contributions font état de craintes relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> À une augmentation du trafic dans les rues voisines ; Aux conditions de sécurité dans des voies déjà décrites comme étroites ou saturées ; À la proximité d'établissements scolaires et d'équipements de petite enfance. <p>Il est également fait mention de la perception d'une évolution du trafic depuis 2018.</p> <p>Page 2 sur 4</p>
<p>4.3 Stationnement</p> <p>Plusieurs contributions soulèvent la question :</p> <ul style="list-style-type: none"> Du maintien ou non des places de stationnement situées le long du boulevard et dans les rues environnantes ; Du risque d'aggravation des difficultés de stationnement dans un secteur présenté comme déjà contraint ; De la disparition potentielle de certaines places en cas de réorganisation de la circulation. <p>4.4 Mobilités douces</p> <p>Une observation met en avant l'usage quotidien du boulevard Chabaud Latour par des cyclistes, notamment depuis le quartier Ventabren, et souligne l'impact du projet sur les déplacements à vélo.</p> <p>4.5 Information du public</p> <p>Une observation collective ainsi qu'une contribution par courrier s'interrogent sur les modalités d'information de la population, estimant que l'affichage sur le boulevard aurait été peu visible et qu'une information complémentaire des quartiers concernés serait souhaitable.</p> <p>4.6 Proportionnalité du projet</p> <p>Certaines contributions expriment une interrogation sur la proportionnalité de la mesure au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des flux de circulation actuels ; Des inconvénients susceptibles d'être générés ; De l'argument tenant à l'amélioration du fonctionnement des sites militaires. <p>V Questions adressées au maître d'ouvrage</p> <p>Au regard des contributions recueillies et des éléments figurant au dossier, le commissaire enquêteur sollicite les précisions suivantes :</p> <p>5.1 Sur l'organisation future de la circulation</p> <p>Plusieurs contributions s'interrogent sur les modalités concrètes de report des flux actuellement observés sur la portion du boulevard concernée.</p> <ol style="list-style-type: none"> Quels sont précisément les itinéraires de report identifiés pour les flux actuellement observés sur la portion du boulevard concernée par le déclasserment ? Une estimation ou une modélisation des reports de circulation a-t-elle été réalisée, et le cas échéant, quels en sont les principaux résultats ? Des adaptations du plan de circulation (mise en sens unique de certaines voies, adaptations de carrefours, signalisation spécifique) sont-elles envisagées à la suite du déclasserment ? <p>5.2 Impact sur les rues adjacentes et sécurité</p> <p>Des contributions mentionnent la proximité d'établissements scolaires et de petite enfance ainsi que des voies décrites comme étroites ou déjà contraintes.</p> <ol style="list-style-type: none"> Une analyse spécifique de l'impact du projet sur les rues adjacentes a-t-elle été conduite ? La proximité d'établissements scolaires et de structures de petite enfance a-t-elle été prise en compte dans l'évaluation des conséquences du projet ? <p>Page 3 sur 4</p>	<ol style="list-style-type: none"> Des mesures particulières sont-elles prévues afin de préserver les conditions de sécurité et de fluidité dans ces secteurs ? <p>5.3 Données de trafic et évolution depuis 2018</p> <p>Une observation mentionne une évolution significative des flux depuis 2018.</p> <ol style="list-style-type: none"> Les comptages réalisés en décembre 2025 sont-ils considérés comme représentatifs des flux habituels sur cet axe ? L'évolution constatée des flux depuis 2018 a-t-elle été intégrée dans l'appréciation de l'opportunité du projet ? <p>5.4 Stationnement</p> <p>Plusieurs contributions soulèvent des interrogations quant au maintien des places de stationnement.</p> <ol style="list-style-type: none"> Combien de places de stationnement sont actuellement recensées sur la portion du boulevard concernée par le déclasserment ? Combien de places seraient maintenues ou supprimées en cas de mise en œuvre du projet ? Une évaluation des incidences du projet sur le stationnement dans les rues avoisinantes a-t-elle été réalisée ? <p>5.5 Mobilités douces</p> <p>Une observation met en avant l'usage du boulevard par des cyclistes.</p> <ol style="list-style-type: none"> L'impact du déclasserment sur les déplacements à vélo et plus largement sur les mobilités douces a-t-il été examiné dans le cadre du projet ? <p>5.6 Information du public</p> <p>Certaines contributions s'interrogent sur la visibilité de l'information délivrée.</p> <ol style="list-style-type: none"> Combien de dispositifs d'affichage réglementaire ont été implantés et selon quelles modalités l'information du public a-t-elle été assurée ? <p>5.7 Proportionnalité et justification du projet</p> <p>Certaines contributions interrogent la proportionnalité du projet au regard des usages existants.</p> <ol style="list-style-type: none"> Des solutions alternatives au déclasserment complet ont-elles été étudiées, (aménagement partiel, restriction d'accès, dispositifs spécifiques) et, le cas échéant, quels éléments ont conduit à retenir l'option proposée ? <p>VI Transmission au maître d'ouvrage</p> <p>Le présent procès-verbal de synthèse est remis au maître d'ouvrage le 3 mars 2026 à 13h30.</p> <p>Il est demandé à la commune de bien vouloir transmettre ses réponses dans un délai de quinze jours, afin qu'elles puissent être intégrées à l'analyse et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur.</p> <p>Fait à Nîmes, le 3 mars 2026</p> <p>Le Commissaire enquêteur Pascal Besson</p>

ANNEXE 7 Procès-verbal de remise

PROCÈS-VERBAL DE REMISE

Enquête publique relative au déclassement d'une portion du boulevard Chabaud Latour – Commune de Nîmes

A Nîmes, le 27 février 2026

Références : Code de l'environnement - article R. 123-18
Arrêté municipal URB/2026/01/014 du 19 janvier 2026, portant
ouverture d'enquête publique

Pièces jointes : Procès-verbal de synthèse
Copies du registre d'enquête publique

Madame, Monsieur,

L'enquête publique relative au déclassement d'une portion du boulevard Chabaud Latour s'est déroulée du 9 février 2026 au 24 février 2026 inclus, conformément à l'arrêté municipal précité.

Le registre d'enquête a été clos le 24 février 2026 à 17h00.

Au cours de l'enquête, cinq observations distinctes, représentant au total onze contributeurs, ont été recueillies.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce jour le procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la présente remise, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les différents points et thèmes mentionnés dans ce document, afin qu'il puisse être pris en compte dans l'élaboration de mes conclusions motivées.

La présente remise est effectuée en mains propres le 27 février 2026 à 16h00, en deux exemplaires, hors annexes jointes.

Pour le maître d'ouvrage
Nom et Prénom : *Kévin Ginesta*

Date : *3 mars 2026*

Signatures :



Le Commissaire enquêteur

Pascal Besson

ANNEXE 8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Service Foncier – Mars 2026

Enquête publique portant sur la déclassement d'une portion du Boulevard Chabaud Latour -

Arrêté Municipal URB/2026/01/014

Réponses aux questions issues du PV de Synthèse :

Le 09 mars 2026

5.1.1 – En 2018, une évaluation des reports de trafic à dire d'experts avait été faite : principalement Rue Kléber et rue Vincent Faite et dans une moindre mesure rue E. Rostand et rue de Clavas. Le report concerne en effet les déplacements entre les quartiers desservis par le chemin de Ventabren et le Centre-Ville.

5.1.2 – Aucune modélisation n'a été réalisée compte tenu de la faiblesse des flux qui ne peut pas s'apprécier à l'échelle macroscopique. La configuration des voies n'apparaît pas incompatible avec un report modéré du trafic.

5.1.3 – Aucune modification envisagée : la rue Rostand et la rue Chabaud Latour sont déjà à sens unique. Les autres axes Kléber et Faite à double sens et correctement dimensionnés.

5.2.4 – NON – L'impact sera limité au report de circulation qui concernera en priorité l'axe Kléber/Faite et dans une moindre mesure la rue Rostand qui peuvent absorber le trafic supplémentaire sans que cela ne remette en cause la sécurité des riverains ni les conditions de circulation.

5.2.5 – Il n'y a pas d'établissements scolaires ni de structure de petite enfance Boulevard Chabaud Latour. Les autres structures du quartier ne sont pas impactées par la fermeture à la circulation du Boulevard Chabaud Latour.

5.2.6 – Le report du trafic estimé ne remet pas en cause les conditions de circulation à l'échelle du quartier ni au niveau macro. Il n'est pas prévu de mesures d'accompagnement spécifiques.

5.3.7 – Les flux relevés en 2025 paraissent surévalués notamment en raison des travaux du Cadereau route d'Uzès qui ont sans doute reporté des véhicules sur l'itinéraire Chabaud Latour / Chemin de Ventabren.

5.3.8 – L'évolution des flux est sans doute plus mesurée que les chiffres relevés en 2025 : on peut ainsi estimer le trafic Boulevard Chabaud Latour à environ 700 à 800 véhicules/jour 2 sens confondus en supprimant l'effet d'opportunité du aux travaux du Cadereau sur la route d'Uzès. Par rapport au trafic de 600 véhicules relevés en 2019, il n'y a pas de remise en cause du projet, les volumes restants très faibles et tout à fait compatibles avec le profil des voies.

5.4. 9 – Le boulevard compte un total de 58 places de stationnement, 14 places seront supprimées par le projet (+ 7 éventuellement si la fermeture se fait à hauteur de la rue Chabaud Latour).

5.4. 10 – Au terme du projet il serait maintenu un total de 44 places de stationnement Boulevard Chabaud Latour.

5.4. 11 – NON. En revanche une enquête d'occupation du stationnement boulevard a été faite en 2019 et une autre en 2026. Celles-ci ont montré un taux d'occupation de l'ordre de 70% et la présence de véhicules type PL qui pourrait être évitée. En conséquence il n'apparaît pas de saturation de l'offre de stationnement, y compris après le déclassement, ce qui ne laisse pas présager un report aux autres rues du quartier.

5.5. 14 – NON, le boulevard n'est pas identifié dans le schéma directeur des modes actifs. Sa fermeture à la circulation ne grèvera que très peu les déplacements piétons et cyclistes compte tenu du tissu résidentiel et de l'absence d'aménagement dédié qui n'en font pas un itinéraire privilégié.

5.6.15 – Les panneaux présents sur le Boulevard, nord et sud, ont été dédoublés sur les voies alentours.

La visibilité de l'enquête était plus que suffisante.

5.7.16 – Non, solution retenue au regard des enjeux sécuritaires présentés par l'Armée.